



MAIRIE
DE
MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2013

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - SIMON Christian - COSTA Françoise - MASOCH Gérard - RATEL Chantal - GRAVIER François - THOMAS Louis - FACON Christian - PIEPER Anne (à partir de 20h43) - PERRI René - FRIQUET Claude - DA LAMA Marie - RITTAUD Nathalie - BOTTE Géraldine - BILLOIR Julien - LANFREY Claudine - DEBERNARDI Bernard

Absents excusés : LAGLERA Dora - BENI Elodie - CANTEL Sébastien - TEYSSIER Yannick

Procurations : CHEVALLIER Sabine à RAFFIN Jean-Claude - LETT Xavier à SELTZER Nicole - CHIAPUSSO Aline à BILLOIR Julien - BREIT Magali à LANFREY Claudine

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 18

Pouvoirs : 4

Votants : 22

Madame Nicole SELTZER a été élue secrétaire

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour initial ainsi qu'il suit :

➤ **Retrait du point n°3 :**

- Mise à disposition du Muséobar pour la vente des forfaits de ski : convention commune de Modane / SEDS

➤ **Ajout des deux points suivants :**

- Restructuration lourde et extension de l'Hôtel de Ville : approbation du projet et du plan de financement prévisionnel – demande de subvention
- Convention pour le transport et la mise en dépôt des matériaux issus du creusement de la galerie de sécurité du Tunnel Routier de Fréjus côté italien : avenant n°2

Avis favorable de l'assemblée communale.

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2013.

1. 96^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE : MANDAT SPECIAL CONFIE A DES ELUS COMMUNAUX

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

La notion de mandat spécial, mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité avec l'autorisation de l'organe délibérant et limitée dans sa durée doit entraîner un déplacement inhabituel.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire, Madame Sabine CHEVALLIER, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales, Messieurs Gérard MASOCH, Adjoint aux travaux et Julien BILLOIR, Conseiller Municipal délégué au commerce et à l'artisanat local, pour représenter la collectivité au 96^{ème} Congrès des Maires de France à Paris.

2. PROMOTION DE LA PRATIQUE DU SKI POUR LES JEUNES MODANAIS : NIVEAU DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI – CONVENTION COMMUNE DE MODANE / SEDS

Afin d'encourager la pratique du ski chez les jeunes modanais, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation communale pour le financement des forfaits de ski pour la saison 2013/2014 à cent cinquante euros (150 €) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la régie intéressée des remontées mécaniques dans le cadre de cette affaire.

4. STADE MUNICIPAL DE LOUTRAZ : SECURISATION DU MUR D'ENCEINTE ET DES TRIBUNES ET CREATION D'UN PARKING PAYSAGER : APPROBATION D'UN NOUVEAU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013 a été adoptée la réalisation de divers aménagements

aux abords du stade municipal :

- remplacement de la clôture béton existante, dangereuse et vétuste, par une clôture composée d'un muret béton en partie basse et d'un grillage à panneaux en partie haute
- sécurisation de la tribune existante en béton par une reprise des maçonneries dégradées et une mise en peinture de l'ensemble de l'ouvrage
- création d'un parking paysager destiné à recevoir les cars et véhicules légers des utilisateurs de ce terrain. Ce parking permettra également d'accueillir tous les utilisateurs des équipements sportifs existants dans ce secteur (piscine, boulodrome, tennis, pétanque).

Consécutivement aux études réalisées, le projet a été remanié et le coût d'objectif initial (125 418 € HT) porté à 285 251 € HT :

- ♦ Sécurisation du mur d'enceinte..... 41 806 € HT
- ♦ Sécurisation des tribunes 33 445 € HT
- ♦ Création d'un parking paysager..... 210 000 € HT

Le nouveau plan de financement prévisionnel relatif à ce programme d'aménagement se décompose comme suit :

Coût d'objectif HT	285 251 €
Coût d'objectif TTC	341 160 €
Financement	
Subvention du Conseil Général de la Savoie (HT 285 251 * 34 %)	96 985 €
Autofinancement communal	244 175 €
TOTAL	341 160 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau projet de sécurisation du mur d'enceinte et des tribunes ainsi que la création d'un parking au stade municipal de Loutraz, ainsi que le nouveau plan de financement prévisionnel correspondant dont le coût d'objectif s'établit à deux cent quatre-vingt-cinq mille cinquante et un euros Hors Taxes (285 251 € HT).

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier du Conseil Général de la Savoie dans le cadre de cette opération, ainsi que son démarrage anticipé et à signer tout document correspondant.

5. ACCUEIL DE STAGIAIRES ETUDIANTS : MODALITES DE GRATIFICATION AFFERENTES

Par circulaire du 4 novembre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une durée supérieure à deux mois.

Aux termes de l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, rendu applicable aux étudiants en stage dans les organismes publics par l'article L.412-8 du même code, cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement mensuel d'une gratification dans la limite de 12,5% du plafond de la Sécurité Sociale pour les stagiaires étudiants dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de stages à intervenir entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE MODANE

Depuis plusieurs années, un agent communal à temps complet est mis à disposition du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane (SICM) pour exercer les fonctions de gardiennage du gymnase « Les Terres Blanches » à hauteur de 50% de son temps de travail à l'exception des périodes de vacances scolaires. Conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, une convention précisant les conditions de mise à disposition doit être signée entre la Ville et le SICM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat Intercommunal du Canton de Modane et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Cette convention de régularisation prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de deux ans.

Le SICM remboursera à la Commune le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes ainsi qu'il suit :

- Montant de la rémunération x 50% x 36/47

De surcroît, ledit Syndicat acquittera annuellement la somme forfaitaire et fixe de quatre cent cinquante euros (450 €) pour frais kilométriques.

7. TRANSFORMATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE SECONDE CLASSE A TEMPS COMPLET EN UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Afin de permettre la nomination du lauréat du jury de recrutement dernièrement tenu pour l'embauche d'un ouvrier polyvalent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à compter du 1^{er} novembre 2013, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de seconde classe à temps complet et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs est complété en ce sens.

8. RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER CONTRACTUEL

En raison du caractère infructueux de la recherche de candidats statutaires pour le poste de responsable administratif et financier à pourvoir au sein des services administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un responsable administratif et financier (1^{er} grade du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux) contractuel à temps complet.

L'agent recruté percevra une rémunération calculée par référence au 13^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial ainsi que les primes et indemnités suivantes :

- ✓ 13^{ème} mois en vigueur au sein de la collectivité sans condition d'ancienneté
- ✓ Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) sans condition d'ancienneté : coefficient 4
- ✓ Indemnité d'exercice de missions des préfectures sans condition d'ancienneté : coefficient 2,5

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'une durée déterminée d'un an renouvelable une fois à intervenir avec l'agent recruté.

9. BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Afin de permettre le raccordement de la partie amont du secteur de la Charmette sur le réseau d'assainissement collectif et traiter ainsi, via la station d'épuration, le secteur haut de Loutraz et de procéder au remplacement de la conduite d'arrosage et d'eau potable dans ce secteur communal, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe eau-assainissement pour un montant s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) en mouvements budgétaires pour la seule section d'investissement :

INVESTISSEMENT		
CHAPITRE BUDGETAIRE ET D'OPERATION	Dépenses	Recettes
Chapitre 400 – «assainissement» (2315)	60 000 €	
Chapitre 500 – «eau» (2315)	30 000 €	
Chapitre 400 – «assainissement» (1318)		60 000 €
Chapitre 500 – «eau» (1318)		30 000 €
TOTAL	90 000 €	90 000 €

10. LOCAUX RESIDENCES MELEZETS 1 ET 2 A VALFREJUS : ACQUISITIONS FONCIERES AFFERENTES

Afin de permettre l'extension des locaux communaux mis à disposition de l'Office de Tourisme de Modane / Valfréjus, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes LANFREY et BREIT), approuve d'une part, l'acquisition des anciens salons mitoyens des résidences Mélézets 1 – lot n°1 – et 2 – lot n°2 – propriété de la société Odalys pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 €) – en sus, la servitude d'usage de ces lots au profit des syndicats de copropriété des deux résidences d'un montant de douze mille cinq cent euros (12 500 €) – et d'autre part, la rétrocession auxdits syndicats du hall d'entrée commun aux deux résidences moyennant la somme de trois mille euros (3 000 €).

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont les actes notariés.

Les délibérations n°2012/5/6 et 2012/5/7 prises initialement dans le cadre de ce dossier sont abrogées.

11. LOCAL COMMERCIAL ZAC CROIX BLANCHE AU CENTRE VILLE : BAIL Afferent

Il résulte de la combinaison des articles L.2121-29 et 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales que le montant de la location de tout bien communal doit être arrêté par l'organe délibérant de la Commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de bail relatif au local commercial ZAC Croix Blanche, immeuble de l'OPAC de la Savoie «Le Bouquetin», cadastré section C n°3662- Lot n°3 - 5 Place de l'Hôtel de

Ville à Modane, d'une superficie de 207,68m² - à intervenir avec L'EURL LA CABANE AKADO pour l'ouverture d'une boutique de cadeaux divers et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

Ce bail est consenti pour neuf années consécutives aux conditions suivantes :

- 1^{er} mois de location gratuit
- Loyer de la 1^{ère} année 500 € H.T/mois, pour la 2^{ème} année 600 € HT/mois, pour la 3^{ème} année 700 € HT/mois, pour la 4^{ème} année et les années restantes 800 € H.T./mois, avec indexation chaque année selon l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
- Loyer payable par trimestre à terme échu

12. TORRENT SAINT-ANTOINE – RESTAURATION DE LA PLAGE DE DEPOT EXISTANTE ET REALISATION D'UNE NOUVELLE PLAGE EN DERIVATION : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Les travaux de sécurisation du cône de déjection du torrent Saint Antoine vis-à-vis du risque de crues torrentielles confiés à l'Office National des Forêts (ONF) - service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) – pour réduire la vulnérabilité de la Commune par rapport au risque d'inondation consistent principalement en :

- l'optimisation de la plage de dépôt existante avec augmentation du volume de stockage de 16 000 à 35 000m³ (1^{ère} tranche)
- la réalisation d'une plage de dépôt à l'aval de la précédente d'une capacité de stockage de 45 000m³ (2^{ème} tranche)

Afin de réaliser ces travaux, différentes procédures administratives sont nécessaires :

- Autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-2 du code de l'environnement, pour la réalisation d'opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau et celles qu'impose, en montagne, la sécurisation des torrents menées dans le cadre d'un plan de gestion au titre de l'article L 215-15 du code de l'environnement.
- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans les conditions fixées par les articles R 11-1 à R 11-14 du Code de l'expropriation, pour l'acquisition foncière des terrains nécessaire à ces ouvrages soit par voie amiable soit par voie d'expropriation soit environ 32800m² pour un coût approximatif de cent trente et un mille deux cent euros (131 200 €) conformément à l'avis de France Domaine en date du 14 octobre 2013.

Ces deux procédures, menées conjointement, doivent faire l'objet d'une même enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation des plages de dépôt du Saint Antoine, soit par voie amiable soit par voie d'expropriation, et Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

13. GITE D'ETAPE COMMUNAL DES TAVERNES : CONVENTION DE LOCATION-GERANCE AFFERENTE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la candidature de Mesdames Culambourg et Dormoy – SARL Oxy Sports' – pour la gestion du gîte d'étape communal «des Tavernes» et approuve la convention de location-gérance du gîte d'étape communal «des Tavernes» à intervenir avec la SARL Oxy-Sports' et Monsieur le Maire est autorisé à la signer.

Le loyer annuel hors taxes afférent à cette convention gérance se décompose ainsi qu'il suit :

- ↳ Partie fixe..... 6 860 € HT payable à concurrence d'un tiers le 15 janvier, le 15 mai et le 15 septembre
- ↳ Partie proportionnelle..... 10% HT du chiffre d'affaires HT réalisé par le locataire-gérant pendant la période écoulée étant précisé que cette partie proportionnelle est plafonnée à 8 300 € HT, payable dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable et financier

14. RESTRUCTURATION LOURDE ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'accroître la fonctionnalité de l'Hôtel de Ville pour répondre notamment aux exigences contemporaines en matière de qualité d'accueil du public et du cadre de travail des services, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 contre (M. Claude FRIQUET), approuve le projet de restructuration lourde et d'extension de l'Hôtel de Ville, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant dont le coût d'objectif s'établit à trois cent seize mille deux cent cinquante euros Hors Taxes (316 250 € HT).

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier du Conseil Général de la Savoie dans le cadre de cette opération, ainsi que son démarrage anticipé et à signer tout document correspondant.

15. CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET LA MISE EN DEPOT DES MATERIAUX ISSUS DU CREUSEMENT DE LA GALERIE DE SECURITE DU TUNNEL ROUTIER DE FREJUS COTE ITALIEN : AVENANT N°2

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2013, a été approuvée la convention pour le transport et la mise en dépôt des matériaux issus du creusement de la galerie de sécurité du Tunnel Routier de Fréjus côté Italien à intervenir avec la SITAF SpA, la SITALFA et l'entreprise Casarin et Fils.

Dans le cadre de cette convention, quatre sites de stockage initiaux ont été définis :

➤ Valfréjus.....	19 000 m ³
➤ chemin Ferdinand Buisson	15 000 m ³
➤ zone de l'Isle.....	30 000 m ³
➤ sites déterminés par l'entreprise Casarin	46 000 m ³
	110 000 m ³

Par délibération du 25 septembre 2013, a été adopté l'avenant n°1 à cette convention qui complète ces sites initiaux par un nouveau site de dépôt de matériaux correspondant au merlon de protection contre les chutes de blocs sur le pôle industriel du Fréjus pour un volume de 10 000 m³.

Le projet d'avenant n°2 annule et remplace les stipulations du précédent.

Tout en conservant le nouveau site de dépôt du pôle industriel du Fréjus, cet avenant précise la mise en dépôt sur le terrain de l'Isle dont la capacité de stockage est portée de 30 000 m³ à 50 000 m³.

La capacité totale de stockage s'élèvera donc désormais à 140 000 m³.

Par ailleurs, les modalités financières de cette relation contractuelle sont désormais arrêtées comme suit :

➤ 2 € par m³ conformément aux capacités de stockage prédéfinies exception faite du volume supplémentaire de 20 000 m³ mis en remblais sur la zone de «sur l'Isle» valorisée à 4 € le m³.

La redevance d'occupation, d'un montant désormais de 320 000 € (2 € x 120 000 + 4 € x 20 000) sera versée en trois temps :

- Dans le mois suivant la signature de la convention : 100 000 €
- 12 mois après la signature de la convention initiale (29/06/2014) : 130 000 €
- 18 mois après la signature de la convention initiale (29/12/2014) : environ 90 000 € en fonction du résultat des levés topographiques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention pour le transport et la mise en dépôt des matériaux issus du creusement de la galerie de sécurité du Tunnel Routier de Fréjus côté Italien actée avec la SITAF SpA, la SITALFA et l'entreprise Casarin et Fils et Monsieur le Maire est autorisé à le signer.

16. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente l'état d'avancement du dossier relatif à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au plan communal.

Il rappelle l'esprit de la réforme : autant que faire se peut, harmoniser la journée «sociale» - responsabilité parentale – et «scolaire» de l'enfant dans le cadre d'un mode organisationnel qui jusqu'à présent fait que les écoliers français ont à la fois le nombre de jours d'école le plus faible d'Europe et un volume horaire annuel d'enseignement très important. Il met donc en exergue l'extrême concentration du temps d'enseignement et corrélativement, la difficulté des apprentissages qui en découle.

Il précise que ce dossier a connu son dénouement très récemment lors de la dernière séance de la commission communale des affaires scolaires qui associe les enseignants, les parents d'élèves et la municipalité.

L'option retenue, après concertation entre toutes les parties intéressées sur les différents emplois du temps produits, consiste à organiser les nouvelles activités périscolaires sur 1 heure 30 les mardis et vendredis. Monsieur le Maire décline à ce titre, l'emploi du temps d'une semaine-type des écoles publiques de Modane :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 - 11h30 (Enseignement)	8h30 - 11h30 (Enseignement)	8h30 - 11h30 (Enseignement)	8h30 - 11h30 (Enseignement)	8h30 - 11h30 (Enseignement)
Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 - 16h30 (Enseignement)	13h30 - 15h00 (Enseignement)		13h30 - 16h30 (Enseignement)	13h30 - 15h00 (Enseignement)
	15h00 - 16h30 TAP* 1h30			15h00 - 16h30 TAP* 1h30

Concernant les nouvelles activités périscolaires à organiser, quatre domaines sont envisagés :

- des activités manuelles, artistiques et culturelles

- des activités sportives, de plein air et de pleine nature
- des activités liées au respect de l'autre, au vivre ensemble et à l'ouverture au monde
- un accompagnement à la scolarité en vue de l'autonomie de l'élève, variable selon l'âge et le niveau de l'enfant, et lui permettant de comprendre le sens de ses apprentissages.

Toutes ces activités favoriseront l'équilibre de vie, l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant.

Parmi les arguments qui président à retenir l'organisation des NAP sur 1 heure 30 les mardis et vendredis :

- la plus grande facilité pour structurer les NAP sur 1 heure 30 que sur 45 minutes
- la plus grande facilité pour organiser les activités existantes jusqu'à présent programmées sur une ½ journée en après-midi complet à l'instar des sorties ski, une des spécificités locales
- une plus grande souplesse a priori pour recruter des animateurs sur une plage horaire de 1 heure 30
- pour les activités de « détente », un temps plus conséquent en lien avec les rythmes biologiques de l'enfant de façon à lui permettre de mieux réussir sa scolarité tout en améliorant la complémentarité des temps scolaires et des temps périscolaires.

Concernant le volet financier stricto sensu de la réforme, aucune solution n'est à ce jour arrêtée.

Soucieuse d'affirmer le droit à la culture et aux loisirs de tous les enfants de la Commune, la municipalité devrait donc s'orienter vers une participation financière symbolique des familles.

Monsieur le Maire ajoute qu'à minima, 15 personnes devront être recrutées pour encadrer les écoliers plus, pour le mercredi qui sera travaillé, des heures de ménage, de chauffage des locaux etc... le coût pour la Commune devrait s'élever à 50 000 €.

La solution retenue au plan communal doit être adressée au Directeur Académique pour le 5 novembre prochain.

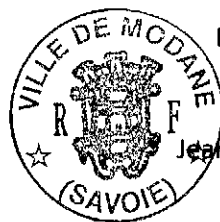
Ces précisions apportées par Monsieur le Maire, un débat s'installe sur les vicissitudes de la réforme.

Monsieur le Maire rend compte de la délégation qui lui a été consentie en matière de marchés publics à procédure adaptée :

- Refonte du site internet : marché attribué à la société Vernalis pour un montant de 11 958,80 € TTC pour la conception et le développement du nouveau site internet communal
- Transport sanitaire terrestre – secours sur piste : marché attribué à l'entreprise Vanoise Ambulances aux conditions suivantes :
 - Bas de piste vers les cabinets médicaux de Modane ou Fourneaux : 135 € TTC
 - Bas de piste vers le centre hospitalier de Saint-Jean de Maurienne : 190 € TTC

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 22h10.

A Modane, le 29 octobre 2013



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN